



## Multilatérale relative à la transposition de la directive européenne 2003/88/CE

communiqué national    communiqué national    communiqué national    communiqué national

Le SPS-CEA a été convié, le 28 avril 2026 à une réunion multilatérale relative à la transposition de la directive 2003/88/CE.

Cette directive oblige le ministère à se mettre en conformité avec la directive européenne 2003/88/CE. Celle-ci impose des garanties minimales d'adaptation du temps de travail :

- 11 h de repos quotidien ;
- 35 h de repos hebdomadaire ;
- 48 h max/semaine en moyenne (calculée sur 6 mois);
- repos dans les 14 jours ;
- Traçabilité obligatoire du temps de travail ;

Néanmoins des dérogations sont possibles uniquement si celles-ci sont compensées et justifiées par la continuité de service.

La DGAP propose le régime dérogatoire suivant afin de se mettre en conformité tout en gardant un fonctionnement des établissements :

- une limite de 48h en moyenne sur 6 mois
- un accord individuel obligatoire (opt-out)
- un encadrement des repos compensateurs (max 14 jours)

La DGAP nous informe que chaque agent pourra librement signer ou pas le formulaire de consentement qui sera intégré dans son dossier administratif. Le suivi sera automatisé via ORIGINE 2.0, la mise en application est prévue fin 2026.

**Le SPS-CEA a exprimé ses réticences par rapport aux propositions de la DGAP, le SPS-CEA dénonce les risques de prétexte à dégrader les cycles, les repos ou les conditions de travail.** Le SPS-CEA souligne que la directive 2003/88/CE vise à améliorer la santé et à assurer la sécurité des agents, et non pas à l'optimisation budgétaire ou à parer à la flexibilisation des effectifs. **Le SPS-CEA alerte au sujet des pressions qui pourraient être exercées localement sur les agents ne voulant pas signer le formulaire de consentement.**

**Le SPS-CEA déplore qu'à aucun moment dans ces propositions, il n'est question de régler les réelles difficultés que sont : les sous-effectifs, la surpopulation carcérale, de la dépendance aux heures supplémentaires.** Qu'en fin de compte le cœur du problème est totalement évité. Que la réalité sur le terrain reste la pression du service, la pression du collectif, la pression hiérarchique. Qu'au final cela s'apparente à un transfert ou un glissement de responsabilité vers l'agent, que l'administration se protège et fait porter une partie du risque sur l'agent. Qu'à l'inverse le risque santé est totalement sous-estimé. Pour le SPS-CEA, le sujet de la fatigue accumulée n'est pas traité, ni le cumul des cycles longs (nuits, 12h, etc...). **Le SPS-CEA a dénoncé que ce texte prévoit la récupération sous 14 jours MAIS qu'aucun moyen n'est garanti pour les accorder. Le SPS-CEA estime que c'est une bombe à retardement sur les repos compensateurs.**

**Le SPS-CEA prévient qu'il n'acceptera pas que ce texte ne serve de variable d'ajustement, de pression qui remplace le droit, que la santé passe après la gestion.**

**Dès maintenant le SPS-CEA alerte les agents à ne pas se laisser piéger, Ne signez pas sous pression, faites valoir vos droits.**

Une autre réunion sera programmée avant la fin mai afin de présenter aux OS une simulation sur plusieurs mois sur plusieurs structures avant présentation début juin en CASM.

Le 29 avril 2026